



## SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 février à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 15 février 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**PV affiché le** : 23/02/2021

**Présents** : Messieurs AIRAULT, APPOLINAIRE, BENOIST, BRETON, BROSSARD, DUTHILLEUL, LEMAIRE, MAZOUIN, MONTFOLLET,  
Mesdames CHARRIER, MARSEAULT-FORTIN, PETIT, PIRONNET, TEXIER,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

**Assistent également** : Mme Julie MARGUERITE (secrétaire de mairie)

### Rappel de l'ordre de jour

1. Prise en charge des dépenses d'investissement de l'opération Centre Bourg avant le vote du budget primitif de 2021,
2. Création du poste d'Adjoint d'animation à 8,5/35<sup>ème</sup> (suite à modification de temps de travail),
3. Recrutement d'un agent contractuel au poste d'agent technique polyvalent à 15/35<sup>ème</sup>,
4. Ratio promus/promouvables
5. Choix de l'entreprise pour le lot plomberie du foyer des jeunes

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h.

Madame Odette CHARRIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021 :**

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

<b>1</b>	<b>DB 2021-06 – Prise en charge des dépenses d'investissement de l'opération Centre Bourg avant le vote du budget primitif de 2021</b>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1 modifié par la loi n°2021-1510 du 29 décembre 2019 – art 37, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 non compris les Restes à Réaliser (RAR) 2019, les reports et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Total de la section d'investissement 2020 : 626 813,03 €

Dont RAR de l'exercice précédent : 159 373,71 €

Dont emprunts (chapitre 16) : 15 900 €

<b>Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2020 (sauf emprunts, RAR et reports et y compris les Décisions Modificatives)</b>	<b>Autorisation de dépense (25%)</b>
451 539,32€	112 884,83€

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

**Vu** les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2021-1510 du 29 décembre 2019 – art 37,

**Considérant** que le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux sur l'opération du centre bourg doivent se terminer en mars 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer une continuité sur cette opération,

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 112 884,83 euros soit 25% de 451, 539,32 euros.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

<b>Opération 164 : Revitalisation Centre Bourg</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Autorisation de dépense (25%)</b>
20 – art 2021	Immobilisations incorporelles	5 000€
23 – art 2313	Immobilisations en cours	107 884€
<b>TOTAL</b>		<b>112 884€</b>

Monsieur BRETON précise que la réception des travaux est prévue au 16 mars.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser 2020, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021

<b>2</b>	<b>DB 2021-07 – Création du poste d'Adjoint d'animation à 8,5/35<sup>ème</sup> suite à modification du temps de travail</b>
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Voir Annexe DB07a Tableau des effectifs

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi

d'agent d'animation afin de réorganiser les activités périscolaires pour répondre à un besoin d'encadrement supplémentaire notamment lors de la pause méridienne.

En effet il a été validé d'un commun accord avec les agents périscolaires et l'équipe enseignante de réduire le nombre d'heures de T.A.P de 4h à 3h par semaine.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 créant un emploi d'Adjoint d'animation à raison de 10/35ème annualisé,

**Considérant** la réorganisation des activités périscolaires et la réduction du nombre de séance de TAP de 4 à 3 par semaine,

**Considérant** qu'une séance de TAP compte 1h30 de temps de travail et que par conséquent l'emploi d'Adjoint d'animation passe à 8,5 /35ème annualisé,

**Considérant** qu'une modification de la durée du temps de travail d'un emploi supérieure à 10% est assimilée à une création / suppression de poste,

**Dans l'attente** de l'avis du Comité Technique concernant la suppression du poste à 10/35ème,

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (8,5/35ème) pour exercer les fonctions de d'agent périscolaire polyvalent à compter du 1er mars 2021.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** la création à compter du 1er mars 2021, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (8,5/35ème) annualisé.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois en ce sens.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux suivants.

<b>3</b>	<b>DB 2021-08 – Recrutement d'un agent contractuel au poste permanent d'agent technique polyvalent à 15/35ème</b>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 créant l'emploi d'Agent Technique Polyvalent à 15/35ème,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n°V086201200172972001,

**Considérant** les 15 candidatures reçues dont aucune d'un fonctionnaire,

Le Maire propose de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter de mars 2021.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la maintenance des bâtiments et des espaces verts.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement i.e Adjoint Technique Territorial.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur MONTFOLLET précise que 15 candidatures ont été reçues. Après pré-sélection, 4 candidats ont été reçus en entretien par un jury de 3 personnes. Il propose de recruter le candidat retenu avec un CDD de 12 mois à compter du 8 mars si possible, afin de minimiser la période de transition durant laquelle la commune n'aura pas d'agent technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**ADOpte** la proposition du Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget.

<b>4 DB 2021-09 – Ratio promus/promouvables</b>
-------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

L'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois..., auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de de fixer le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

<b>5</b>	<b>DB 2021-10 – Choix de l’entreprise pour le lot plomberie du foyer des jeunes</b>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-43 du conseil municipal du 27 juillet 2020 autorisant la demande de subvention Activ 3 pour le projet de rénovation du foyer des jeunes ;

**Vu** la délibération n°2021-04 du conseil municipal du 25 janvier 2021 attribuant les lots pour la rénovation du foyer des jeunes sauf le lot plomberie ;

L’adjoint aux bâtiments informe le conseil municipal de la réception des offres pour le lot plomberie des travaux de rénovation du foyer des jeunes.

Après analyse par l’économiste ECOBAT de l’ensemble des dossiers reçus selon les critères de la valeur technique et du prix des prestations, il propose de retenir comme étant l’offre économiquement la plus avantageuse, celle de l’entreprise PLAT pour un montant de 950 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité**

**DECIDE** de d’attribuer le lot plomberie à l’entreprise PLAT.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

## Questions diverses

### **Logements sociaux**

Deux logements sociaux de type T4 et T2 seront disponibles à partir d’avril. Ekidom sollicite la commune pour savoir si nous avons connaissance de familles en recherche de logement. Les loyers avant APL seront de 466,32€ pour le T4, soit 475,83€ charges incluses, et de 302,09€ pour le T2, soit 311,60€ charges incluses (hors chauffage, celui-ci étant individuel). La commune participera à la commission d’attribution des logements et organisera les visites.

### **Commission des Impôts**

La Commission des impôts directs devra se réunir avant le 8 avril 2021 pour une mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

### **Ciné concert**

La date du 14 août est proposée sous réserve des conditions sanitaires pour l’organisation du ciné concert en partenariat avec le Loup qui zozote et le festival Itinérance. Cette manifestation ne requiert pas de contribution financière pour la commune mais une participation pour mettre à disposition un lieu et des bénévoles.

### **Energies renouvelables**

Toujours beaucoup de sollicitations pour l'éolien et le photovoltaïque. La commune souhaite associer la population à cette réflexion. Il existe une charte départementale qui serait à adapter aux modalités acceptables par la commune. Une inquiétude demeure toutefois que cette charte n'engage pas réellement les promoteurs.

#### **Parcelle E214 à Cenau**

Il serait possible de faire un diagnostic pour une étude de sol de l'ancienne décharge et de reporter le coût sur le prix de vente de la parcelle E214. Néanmoins si une dépollution est à faire, les acquéreurs potentiels ne seraient plus intéressés car le coût deviendrait trop élevé. Par ailleurs se pose la question du chemin rural non stabilisé qui jouxte la parcelle constructible dans le cas où l'accès à la maison serait envisagé par le chemin et non par la rue du cimetière.

#### **Petit étang**

La pêche est terminée. La possibilité de remettre du poisson est en cours d'étude. Il a été constaté un dépôt de 60cm de vase à enlever lors d'un prochain assec. Cette année les travaux de réparation de la pelle vont être entrepris.

Une rencontre avec le syndicat Vienne Affluents a eu lieu. Le syndicat a déjà un programme de travaux en cours. Ils sont intéressés par la possibilité de retrouver un cours d'eau découvert sur ce qui est actuellement un fossé avec des buses entre la pelle et le déversoir.

Concernant la récréation d'une zone humide, le dispositif Nature 2050 de la Caisse des Dépôts est une piste à étudier.

#### **Atlas de la biodiversité**

Grand Poitiers Communauté Urbaine réalise un atlas de la biodiversité dont une partie pourrait être portée par les communes. :

- diagnostic et création de cartes d'enjeux de la biodiversité
- sensibilisation et concertation avec les habitants

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.